

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 2466-77

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le
crime organisé

-----000000000-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975;

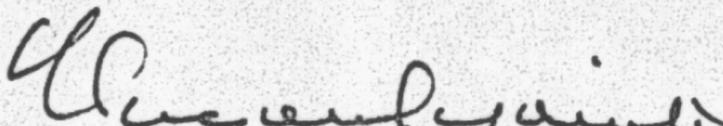
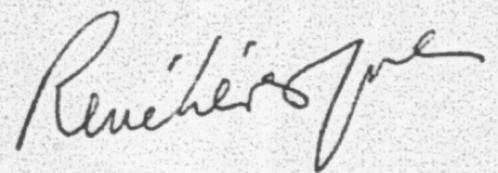
ATTENDU QUE par les arrêtés en conseil numéros 5406-75, en date du 10 décembre 1975, 1822-76, en date du 19 mai 1976, 3394-76, en date du 29 septembre 1976 et 849-77, en date du 16 mars 1977, le délai a également été prolongé respectivement au 31 mai 1976, 30 septembre 1976, 31 mars 1977 et 31 juillet 1977;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de nouveau le délai accordé jusqu'au 31 décembre 1977.

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972 modifié par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975, par l'arrêté en conseil numéro 1822-76, en date du 19 mai 1976, par l'arrêté en conseil numéro 3394-76, en date du 29 septembre 1976 et par l'arrêté en conseil numéro 849-77, en date du 16 mars 1977, soit de nouveau modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du "31 juillet 1977" par celle du "31 décembre 1977".

Approuvé ce 4^e
jour de juillet 1977



LIEUTENANT-GOUVERNEUR